

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 24 mars 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.42 %
- Taxe d'habitation : 14,40 %
-

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'IPPLING est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à savoir :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	792.224,65 €
	Recettes :	792.224,65 €
Section d'investissement :	Dépenses :	688.296,69 €
	Recettes :	688.296,69 €

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de :

- 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2025 du Lotissement « Baechel » qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	1.115.336,04 €
	Recettes :	1.115.336,04 €
Section d'investissement :	Dépenses :	790.377,55 €
	Recettes :	790.377,55 €

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un crédit relais pour l'achat de terrains, travaux pour 6 parcelles immédiatement constructibles.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le projet et donne pouvoir au Maire pour solliciter les banques.

Par courrier, Monsieur Fabien BALVA informe le Maire que, pour des raisons d'indisponibilité, il ne pourra plus assurer sa délégation et souhaite démissionner de ses fonctions tout en restant au Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté la démission et que Monsieur Fabien BALVA ne sera plus indemnisé à partir du 1er avril 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion de la salle nécessite un investissement important en temps et moyens humains. Aussi, il souhaite indemniser d'avantage l'adjointe en charge de la gestion et propose de passer son taux de 5,4% à 8 % de l'indice maximum de la fonction publique. Tout en restant dans la somme allouée aux adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition : Madame BIZZOCHI aura, à partir d'avril 2025.

Le Conseil Municipal de la ville d'IPPLING

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du travail, de la santé des Solidarités et des familles.

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées.

Le conseil Municipal :

Demande solennellement que le Gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention D'objectifs et de Gestion (COG) entre l'état et la CANSSM-Filieris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations »

Vu par nous, Philippe LEGATO, Maire de la commune d'IPPLING, pour être affiché le 16 avril 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A IPPLING, le 8 avril 2025

Le Maire
Philippe LEGATO